

L'an deux mille vingt-deux, le 03 du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 27 septembre 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 32

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Anne LAOUILLEAU ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Marjorie CARVEL ayant donné pouvoir à Madame Anne LEPINE, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Bilan 2021 des activités péri et extrascolaires gérées par l'association Les Francas de la Gironde dans le cadre du contrat SSIEG

L'association Les Francas de la Gironde a été mandatée par la ville de Cenon par délibération en date du 17 décembre 2014, pour assurer la gestion des activités péri et extrascolaires (accueil périscolaire, TAP, Centres de loisirs) pour les enfants d'âges maternels et élémentaires de 3 à 12 ans.

Pour l'année 2021, le bilan qualitatif, quantitatif et financier et le suivant :

Bilan qualitatif :

Comme en 2020, l'activité 2021 a été largement marquée par le contexte sanitaire et notamment un confinement décidé pour 3 semaines en avril 2021. L'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires ont été marquées par ces restrictions ainsi que par l'application des protocoles sanitaires limitant certaines activités (organisation par groupe d'âge pour limiter le brassage des groupes).

Pour autant, les Francas de la Gironde ont poursuivi sur l'année 2021 plusieurs projets en cours depuis plusieurs années : éveil culturel A petits pas, démarche d'éducation à l'environnement Centre Aéré ou encore l'intégration des enfants à besoins spécifiques.

Bilan quantitatif :

Volet 2 – 3/6 ans :

Activités	Heures réalisées
TAP	31 485
Périscolaire	40 041
Centres de loisirs	71 787

Volet 3 – 6/12 ans :

Activités	Heures réalisées
TAP	45 790
Périscolaire	53 067

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Centres de loisirs	63 049
--------------------	--------

L'impact de la crise sanitaire sur l'année 2021 ne permet pas une comparaison avec les autres années (limitation de l'accès à certaines activités en lien avec les protocoles sanitaires)

Bilan Financier :

Le résultat net de l'activité fait apparaître un déficit de 36 006.06€. Ce déficit s'explique par les protocoles sanitaires imposés pendant l'année ayant forcé la collectivité à réduire les possibilités d'accueil d'enfants. Ces restrictions ont mené à une baisse des fréquentations et donc des recettes sur les participations familiales et les prestations de la CAF, sans pour autant provoquer de baisse du nombre d'encadrants et donc des charges de l'association.

Par ailleurs, ce déficit comprend une somme de 3 533.94€ correspondant à une compensation de baisse de revenu subie par les salariés de l'association en lien avec le chômage partiel subi dans l'année du fait de la crise sanitaire.

L'article 5.6 de la convention SSIEG détaille les conditions de la participation au déficit de la collectivité en cas d'exercice déficitaire. La part non imputable au mandataire, conséquence de l'évolution des conditions juridiques, administratives ou socio-économiques, d'exercice de l'activité sera strictement et intégralement compensée par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de ce bilan et autorise le Maire à verser la somme correspondant au déficit mentionné ci-dessus à l'association Les Francas de la Gironde.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221003-2022-162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2022

Publication : 10/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.